



Commune de Paudex

municipalité

Gestion des déchets

Directive relative aux mesures sociales d'accompagnement prévues suite à l'introduction de la nouvelle taxation sur la gestion des déchets

Décision municipale

Dans sa séance du 24 juin 2013, la Municipalité décide de mettre en place les mesures sociales d'accompagnement suivantes, en vue de l'introduction de la nouvelle taxation sur la gestion des déchets en vigueur dès le 1^{er} janvier 2014.

Pour les familles

- Don unique à chaque naissance 80 sacs - contenance 35 litres.

Pour les personnes atteintes dans leur santé qui utilisent des protections de jour et de nuit

- Don annuel 40 sacs - contenance 35 litres.

Pour les personnes à faible revenu bénéficiant

(sur présentation d'un document attestant l'octroi des prestations cantonales)

1. du revenu d'insertion (RI),
2. des prestations complémentaires à la rente AVS,
3. des prestations complémentaires à la rente AI,
4. des prestations complémentaires Familles.

- Don annuel pour personne seule 30 sacs - contenance 35 litres.
- Don annuel pour couple 40 sacs - contenance 35 litres.

Pour les jeunes de 18 à 25 ans aux études ou en apprentissage

Sur présentation des documents suivants:

1. la facture acquittée de la taxe forfaitaire du ménage,
2. l'attestation d'études ou de formation,

la commune remboursera le montant facturé pour le jeune.

La date de référence pour l'obtention des mesures sociales d'accompagnement est le 1^{er} janvier de chaque année.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic  Serge Reichen

La Secrétaire municipale  Ariane Bonard



Paudex, le 24 juin 2013